

Annonce publiée le 11.03.2008

Association générale des cadres (AGC/CGFP):

Non à la relégation de la carrière du rédacteur !

L'Association générale des cadres (AGC/CGFP) revendique depuis les années quatre-vingt un relèvement du niveau d'études requis pour l'accès à la carrière. Depuis lors, d'autres carrières moyennes comparables ont revendiqué et obtenu un allongement de leur formation, alors que la carrière du rédacteur en a été écartée de manière systématique.

Institut Supérieur d'Administration et de Gestion

Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi relatif à l'Université de Luxembourg, l'AGC avait préconisé la création d'un « Institut Supérieur d'Administration et de Gestion », parallèlement aux établissements d'études post-secondaires mentionnés audit projet, à savoir le CunLux, l'ISERP, l'IST et l'IEES.

Cette formation post-secondaire des postulants de la carrière moyenne aurait consisté en un cycle d'études à plein temps, d'une durée de deux ans à l'Université de Luxembourg, dans les matières économie, droit, comptabilité, finances publiques e. a., études organisées sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et sanctionnées par un brevet de fin d'études.

La formation, rien que la formation ...

Cette revendication n'ayant malheureusement pas abouti, l'AGC a dû adapter sa revendication de longue date à la nouvelle situation, pour plaider depuis janvier 2005 en faveur d'une formation de type « bachelor » comme critère d'accès à la carrière. Cette

revendication, libre de toute prétention salariale, vise exclusivement à mieux préparer les futurs rédacteurs à la complexité accrue de leurs tâches administratives quotidiennes.

En vue de la réorganisation structurelle des carrières de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du processus de Bologne, l'AGC plaide en faveur d'un rééquilibrage entre les carrières étatiques par le seul biais de la formation.

Depuis 2003, l'AGC a effectué de nombreuses démarches auprès des partis politiques et des membres du Gouvernement, malheureusement sans obtenir gain de cause.

Mise en œuvre du processus de Bologne

Dans le cadre de la ronde de concertation sur la mise en œuvre du processus de Bologne au niveau des carrières de l'Etat, le Bureau exécutif de l'AGC a rencontré en date du 15 janvier 2008 les Ministres Claude Wiseler, Fonction publique et François Biltgen, Enseignement supérieur.

Les représentants de l'AGC ont exprimé avec véhémence leur opposition à la création d'une carrière intermédiaire pour les futurs « bachelors », carrière intercalée entre la carrière du rédacteur et la carrière supérieure.

En effet, il est tout à fait inacceptable que la carrière du rédacteur soit reléguée au troisième rang dans la hiérarchie des carrières de l'Etat et que les rédacteurs actuellement en service perdent progressivement leurs attributions et postes à responsabilité.

Selon les vues de l'AGC il est d'autant plus simple et plus réaliste de rehausser la formation d'une carrière existante que d'en intercaler une nouvelle entre deux carrières actuelles dont aucune n'est prête à céder ses attributions.

Saisine de la commission de conciliation

Lors de sa réunion du 14 février 2008, le comité a analysé et discuté ladite entrevue ministérielle. Les membres du comité regrettent que ladite entrevue n'ait malheureusement pas dépassé le cadre d'un simple échange de vues et qu'elle n'ait abouti à aucun résultat concret.

Considérant que la réforme de la formation des futurs rédacteurs se trouve encore et toujours au stade de revendication et que ce dossier n'a connu aucune évolution depuis janvier 2005, il a été décidé à l'unanimité d'entamer la procédure de conciliation prévue à l'article 2 de la loi du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'Etat et des établissements publics, placés sous le contrôle direct de l'Etat.

Assemblée générale du 18 mars 2008

Les membres du Bureau exécutif et le comité de l'AGC adressent un appel vibrant à tous les membres de l'AGC d'assister massivement à l'assemblée générale qui se tiendra au Parc Hotel Alvisse à Luxembourg-Dommeldange. Jamais depuis la création de l'AGC en 1975, l'action syndicale de notre association n'a traversé pareille tourmente, atteignant son paroxysme par la mise en œuvre du processus de Bologne.



Association Générale des Cadres a.s.b.l.

affiliée à la CGFP

B.P. 665 L-2016 Luxembourg www.agc.lu mail@agc.lu